

La vérité sur les frais

■ n période de faible rendement du fonds euros et de ■ contre-performances des unités de compte (UC), le poste « frais » devient particulièrement visible. Aussi est-il important de distinguer ces différents postes de frais et de comprendre à quels acteurs ils agissent.

1 APPARENTS : LES FRAIS SUR LES VERSEMENTS
Le simple fait de souscrire un contrat d'assurance-vie n'est pas gratuit : nombre d'acteurs traditionnels (assureurs, bancassureurs, institutions de prévoyance...) amputent même l'épargne déposée, avant même qu'elle ne commence à générer des intérêts : 2 % chez Multéo MF Vie), mais jusqu'à 4,75 % avec

Swiss Life Liberté Plus (Swiss Life), soit pour un versement de 10.000 euros une épargne réellement investie de 9.800 euros à 9.525 euros par exemple...

Ces frais sur versements absorbent deux à trois années de rendement du fonds euros, ce qui est particulièrement pénalisant pour un placement à moyen terme ou une épargne en attente de réemploi (entre deux transactions immobilières par exemple). Il est possible de négocier pour les réduire (pour un versement d'au moins 75.000 euros sur le contrat Epargne Retraite 2 de l'Asac Fapès par exemple) ou, mieux, pour les annuler. C'est uniquement chez les banques ou les courtiers en ligne (Fortuneo.fr, Boursorama-banque.com, Assurancevie.com, Linxea.com,

Ce que coûtent les frais sur un contrat vie

Versement de 10.000 euros en UC pendant 8 ans avec une performance annuelle de 3 %*

	Frais de gestion UC :	Frais sur les versements*					
		0 %	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %
Frais de gestion UC :	0,5 %	484 €	606 €	727 €	849 €	971 €	1.093 €
Valeur du contrat au terme		12.184 €	12.062 €	11.940 €	11.819 €	11.697 €	11.575 €
Frais de gestion UC :	0,7 %	673 €	793 €	912 €	1.032 €	1.152 €	1.272 €
Valeur du contrat au terme		11.995 €	11.875 €	11.755 €	11.635 €	11.515 €	11.395 €
Frais de gestion UC :	1 %	951 €	1.068 €	1.185 €	1.303 €	1.420 €	1.537 €
Valeur du contrat au terme		11.717 €	11.599 €	11.482 €	11.365 €	11.248 €	11.131 €

* Performance après les frais de gestion du sous-jacent mais avant les frais du contrat. Sur les UC, les prélèvements sociaux de 17,2 % sont à régler à la sortie (achat ou dénouement du contrat).

LES ÉCHOS • / SOURCE : ASSURANCE-VIE.COM

Mes-placements.fr...) que l'on peut trouver des contrats sans frais sur versements. Autre ponction initiale possible, plus modeste, effectuée au titre des frais d'adhésion à une association, si vous choisissez un contrat de cette facture : 20 euros à l'Afer, 30 euros à l'Agipi par exemple. Dans tous les cas, la réglementation limite le total de ces deux types de frais à 5 % des primes

annuelles (art L. 132-22-1 du Code des assurances).

2 RÉCURRENTS : LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion annuels des contrats d'assurance-vie n'intéressent guère, et pour cause : les rendements des fonds euros sont communiqués nets de ces frais (mais bruts des prélèvements sociaux).

Cette façon de faire a le mérite de faciliter les comparaisons, mais elle ne laisse rien paraître de l'impact réel de cette ponction, alors que celle-ci est loin d'être neutre.

Dans un contexte de taux obligataires moribonds, les gérants peinent à capter de la performance sur le fonds euros. 0,35 % de frais de gestion annuels (Compte Epargne Libre Avenir de la MIF par exemple) contre 1 % (Aviva Epargne Plurielle d'Aviva Vie par exemple) se traduisent, année après année, par une différence de rendement (2,50 % pour la MIF contre 1,90 % pour Aviva en 2017 et 2,48 % contre 1,80 % en 2018) et donc, in fine, d'épargne accumulée.

Autres points sensibles : le niveau des frais de gestion appliqués aux supports en unités de compte (plus élevés de 0,20 % à 0,30 % en moyenne par rapport à ceux des fonds euros). Et surtout la façon de communiquer les performances des UC, qui se fait systématiquement non pas nette des frais de gestion du contrat, mais brute, ce qui change tout... Pour bien comprendre, prenons l'exemple du fonds diversifié Carmignac Patrimoine, auquel on peut accéder via nombre de contrats et qui a affiché une contre-performance de -11,29 % (brut) l'an passé.

Pour 10.000,00 euros investis tout début 2018 sur ce fonds, il reste un an plus tard 8.817,61 euros avec le contrat RES Multisupport (MACSF) par exemple, déduction faite des 0,50 % de frais de gestion annuels et des 0,10 % de frais de garantie plancher obligatoire, mais 8.796,48 euros avec le contrat Altaprofits Vie (Altaprofits.com), déduction faite des 0,84 % de frais de gestion annuels sur les unités de compte en gestion libre, mais hors coût de la garantie plancher optionnelle.

3 IGNORÉS : LES FRAIS INTERNES

Contrairement à ce que les documents commerciaux de chaque contrat peuvent laisser croire, les frais intrinsèques, frais de gestion annuels en tête, ne sont pas les seuls à grignoter le montant de l'épargne : chaque unité de compte (UC) comporte des frais internes de gestion, peu apparents car déjà déduits de sa valeur liquidative. Ces frais sont en moyenne de 2,10 % par an sur les supports actions, par exemple, selon le site Goodvalueformoney.eu, ce qui représente un manque à gagner évident, surtout lorsque les marchés sont mal orientés. Ils seront plus élevés encore si des frais additionnels de surperformance sont prévus.

Ces frais ou « rétrocommissions » servent à rémunérer le travail du gérant, d'une part, et le conseil que le courtier en ligne ou le CGPI est censé apporter à son client, d'autre part. Sachant que, pour ces derniers, il est très facile d'imaginer que certains fonds soient plus « poussés » que d'autres, car plus rémunérateurs... ! Au final, et avant même que l'UC n'enregistre une performance positive, la diversification coûte déjà cher. En tenant compte de frais de gestion du contrat sur UC raisonnables (de l'ordre de 0,60 % l'an) s'ajoutant à ces frais moyens de 2,10 %, l'addi-

tion grimpe à 2,70 % minimum par an. Pour contourner ces frais internes, de plus en plus de distributeurs mettent en avant les ETF (« exchange-traded fund ») ou fonds cotés qui reproduisent en continu l'évolution d'un indice boursier. Pour quelle raison ? Tout simplement parce qu'ils comportent des frais de gestion interne en moyenne de 0,30 % seulement, c'est-à-dire 5 fois moins élevés que les frais appliqués aux fonds de gestion active.

Attention toutefois aux surcoûts spécifiques d'investissement (et parfois aussi de désinvestissement !) mis en place par certains assureurs : par exemple 0,10 % de la valeur liquidative de chaque ETF proposé au sein du contrat Mes-placements Liberté de Mes-placements.fr (Spirica, filiale du Crédit Agricole Assurances).

Pour l'investissement en parts de SCPI, même vigilance. Au-delà des frais de gestion annuels de chaque contrat, il existe une kyrielle de ponctions : d'abord pour l'acquisition des parts (6 % à 10 % de leur valeur en moyenne), ensuite pour leur gestion annuelle (7 % à 15 % par an sur les loyers perçus) et enfin pour leur revente parfois. « Lorsque l'on y ajoute les retenues sur les loyers versés par la SCPI qui peuvent aller jusqu'à 15 %, un épargnant ne va donc récolter que 2,3 % nets de tous frais, hors fiscalité, pour une SCPI dont le taux de distribution est de 4,43 % par exemple », résume Edouard Michot, fondateur d'Assurancevie.com.

4 SOURNOIS : LES FRAIS DE GESTION LIBRE

Gérer soi-même la répartition de son épargne entre différents fonds permet en théorie d'éviter les frais de délégation. En pratique, si l'on n'y prête pas garde, la gestion libre peut toutefois se révéler coûteuse en frais d'arbitrages, facturés de façon forfaitaire ou proportionnelle : 0,10 % des sommes arbitrées, avec un minimum de 5 euros et un maximum de 30 euros avec le contrat Multi Vie (Mutavie) par exemple.

Pour une gestion active, mieux vaut donc s'orienter vers des contrats qui ne la pénalisent pas : c'est le cas de l'ensemble des acteurs œuvrant aujourd'hui sur Internet, à l'unique condition que cette opération soit réalisée en ligne. Déléguer la gestion de son épargne à des professionnels pour en obtenir des performances potentiellement plus élevées a aussi un coût : +0,65 % pour Groupama Premium (Groupama Gan Vie) par exemple.

5 SURPRENANTS : LES FRAIS SUR ARRÉRAGES

Lors de la souscription, raressent les épargnants qui se penchent sur les modalités de sortie de l'épargne alors qu'il peut être intéressant d'en transformer une partie en rente viagère pour faire face, par exemple, aux frais liés à la perte d'autonomie. Lorsque cette option est prévue, des frais dits « sur arrérages » peuvent venir ponctionner le montant de la rente versée : 3 % pour Symphonis Vie (Survénir) par exemple, soit pour une rente de 1.000 euros par mois (hors fiscalité et prélèvements sociaux) un manque à percevoir de 360 euros par an !

— Roselyne Poznanski